

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 décembre 2021, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle multiculturelle de Grâce, sous la Présidence de Madame Claudine GUILLOU.

Etaient présents les Administrateurs suivants :

BOUILLOT Lise ; COCGUEN Marie-Jo ; GEORGELIN Dominique ; GUILLOU Claudine ; INDERBITZIN Laure-Line ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE BLOAS Mireille ; LEVEDER Adeline ; NAUDIN Christian ; THOMAS Joseph ; VILLECROZE Philippe.

Administrateurs absents excusés :

BOSCHER Marina ; CROISSANT Guy ; DE QUELEN Martine ; GENETAY Stéphanie ; GOASDOUE Gérard ; HAGARD Elisabeth ; LE GOFF Yannick ; LE MEAUX Vincent ; LE SAULNIER Brigitte ; PETIT-LECLERC Françoise ; RASLE-ROCHE Morgan.

Administrateurs absents :

BUHE Thierry ; ECHEVEST Yannick.

Administrateur absent ayant donné pouvoir :

Madame Marina BOSCHER ayant donné pouvoir à Madame Claudine GUILLOU
Monsieur Yannick LE GOFF ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe VILLECROZE
Madame Brigitte LE SAULNIER ayant donné pouvoir à Monsieur Yvon LE BIANIC

En exercice : **25**
Présents : **12**
Absents : **13**
Représentés : **03**

Date d'envoi des convocations : **jeudi 09 décembre 2021.**

M. Yannick HENRION, Directeur du CIAS a été désigné secrétaire de séance.

Vu la Décision n° 2021-828 DC du 9 novembre 2021 publiée au Journal officiel de ce jour ;
Vu la Décision du Conseil constitutionnel n° 2021-828 DC en date du 9 novembre 2021 ;
Vu la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.
Vu le Décret n° 2021-1466 du 10 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Conformément au IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, en sa version modifiée par l'article 10 de la loi du 10 novembre 2021, prévoit, de la date de promulgation de la loi du 10 novembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.

Le quorum du CIAS est donc atteint pour ce Conseil d'Administration du jeudi 16 décembre 2021.

DEL 2021-12-52

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
NOUVELLE REPARTITION DES COMPETENCES ENTRE LE CIAS ET L'AGGLOMERATION**

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération est pour mémoire un héritage de la fusion en 2017 des 7 EPCI. Issu de Pontrieux communauté, il était en charge de la gestion de l'EHPAD les Magnolias. Le Conseil d'Agglomération a, par délibération du 27 août 2019, décidé d'étoffer ses missions en lui confiant, outre l'EHPAD :

⇒ **Le développement social :**

- La mise en réseau des acteurs sociaux du territoire (collaboration avec les institutions)
 - Le soutien et l'appui aux CCAS existants et aux communes
- ⇒ La coordination du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR)
- ⇒ La lutte contre la fracture numérique (déploiement sur le territoire avec l'aide de partenaires comme Microtel)
- ⇒ L'accueil des gens du voyage en prestation avec la société Hacienda : accueil sur les aires permanentes et durant les grands passages
- ⇒ Une partie de la politique santé : centre de santé (suivi de la convention avec l'hôpital) et mise en place d'une mutuelle solidaire (ACTIOM)

L'hétérogénéité de ces missions, et des frontières parfois floues avec celles exercées directement par l'agglomération, a montré les limites de cette répartition. Le Bureau communautaire et le CIAS ont donc souhaité engager une étude permettant de clarifier les rôles et missions de chacun, en fonction de l'attente des élus, des communes comme de l'agglomération.

Le cabinet Public Impact Management a ainsi été chargé de mettre en évidence des éléments de diagnostic dans l'organisation des missions réparties entre l'agglomération et le CIAS.

Parmi ces éléments, il est pointé un certain nombre de fragilités auxquelles il faut remédier :

• **Un positionnement et gouvernance stratégique inadaptés**

- Alors que le spectre d'intervention du CIAS est large, les priorités d'intervention sont insuffisamment définies au regard des moyens disponibles
- Des compétences à forte valeur ajoutée en termes d'impact et de notoriété sont insuffisamment investies
- A l'inverse, certaines compétences ont une plus-value à long terme inversement proportionnelle à la charge de travail qu'elles représentent, ou confèrent au CIAS une dimension très sectorielle

• **Un défaut d'articulation du CIAS avec le projet et les services communautaires**

Si le Conseil départemental demeure le chef de file de l'action sociale, les CCAS et CIAS sont des mains discrètes qui animent une action générale de prévention et de développement social dans la commune ou l'intercommunalité en liaison avec les institutions publiques et privées. Ils ont une belle et grande mission : la solidarité.

Ils connaissent sur le terrain les enjeux pour tenter de répondre d'autres actions de proximité.

Pour accroître sa pertinence, l'action sociale territoriale peut être articulée sur trois niveaux. Les trois groupes d'acteurs de l'action sociale sont alors : les coordinateurs, les opérateurs et les financeurs.

- Le coordinateur a pour mission d'organiser l'action sociale sur chaque territoire au plus près de la population, de la culture, de la géographie, enfin... de l'identité territoriale.
- L'opérateur est une structure qui porte la mise en œuvre de l'action sociale et de l'accompagnement des usagers. Il s'agit par exemple d'associations œuvrant dans le secteur médico-social, de service d'accompagnement social des usagers...
- Le financeur assure la pérennité des financements, donc celle de l'organisation globale. Il établit les règles de gestion, en assure le contrôle, que ce soit auprès des opérateurs ou auprès des usagers, et donne le cadre d'action...

Dans un tel schéma, le CIAS et les CCAS sont positionnés comme l'outil le plus évident et opérationnel de coordination sociale de proximité. Il faut alors sécuriser le statut du CIAS et en confirmer la légitimité. En effet, les CCAS-CIAS bénéficient de forces patentes grâce à une gouvernance spécialisée associant la société civile, un personnel souvent engagé dans ses missions, une connaissance sociale réelle du territoire, une légitimité auprès des habitants, et une vraie capacité à l'innovation sociale.

S'il est question de donner au CIAS sa pleine mesure, alors il faut :

- Le repositionner comme acteur de coordination sociale de proximité au côté des communes et de leurs CCAS, premières portes d'entrée sociale sur leur territoire ;
- Réaffirmer le statut d'établissement public distinct, en clarifiant le lien aggro/CIAS, notamment via des conventions tout en développant des habitudes de travail conjointes.
- Assurer les parcours de formation des agents ;
- Pérenniser son financement.

Cette affirmation passe par une clarification qui peut être la suivante :

Missions	Structure pilote	Commentaires
EHPAD de Pontrieux	CIAS	Le projet de nouvel établissement est en cours, une réflexion pourra toujours être portée à l'avenir quant à son statut
Développement social	CIAS	Sur la base d'une Analyse des Besoins Sociaux finalisée, une nouvelle politique de soutien aux usagers, aux communes et CCAS pourrait être définie
CISPDR	CIAS	Le CIAS est d'ores et déjà bien identifié comme coordinateur
Lutte contre la fracture numérique	Agglomération	L'agglomération est en charge des infrastructures (Bretagne très haut débit), il paraît logique qu'elle porte la question des usages futurs
Accueil des gens du voyage	Agglomération	L'agglomération est en charge des infrastructures, elle signe le schéma départemental d'accueil. Parallèlement, elle a défini une politique de l'habitat ambitieuse (PLH), qui peut permettre de repositionner ce public comme ayant un mode d'habitat différent et non sous un angle social exclusif. La question du mode de gestion le plus efficient pourra être posé dans un second temps (régie ou prestation).
Politique santé	Agglomération	Les territoires font face à quatre grands défis de santé : l'accès aux soins, la réduction des inégalités, la transversalité des politiques publiques et la prise en compte des nouvelles pratiques médicales. L'intercommunalité semble la mieux à même d'assurer ce niveau de transversalité. Elle dispose en outre des financements et moyens humains

La mission liée au **développement social** recèle tout le potentiel d'actions que peut mener le CIAS, de l'événementiel social (à l'exemple de la journée prévention), à l'étude des aides d'urgence du territoire, en passant par la notion d'observatoire social (assises annuelles d'évaluation et d'adaptation de l'ABS), les possibilités sont immenses et surtout en lien évident avec un telle structure. Le choix des missions devra en effet caractériser le CIAS de manière naturelle, c'est une structure d'action sociale, ses missions relèvent uniquement de ce champ.

Quant aux moyens, ils doivent être pérennisés et établis dans une convention d'objectifs et de moyens. Cela se traduira notamment par la sécurisation d'une enveloppe dédiée au développement social, traduction de la feuille de route issue de l'ABS et la possibilité d'un poste de chargé(e) de mission. Sur ce point, il est indispensable que le CIAS puisse se départir de l'agglomération et des mises à disposition de personnel en recrutant directement pour ses besoins.

Le Bureau de l'agglomération, réuni en séminaire le 16 novembre dernier, a confirmé ces orientations.

Suite aux conclusions du Séminaire d'Action Sociale, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, lors de son Conseil d'Agglomération du mardi 14 décembre 2021, la nouvelle répartition des compétences entre le CIAS et l'Agglomération à compter du 01 janvier 2022.

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

VALIDE la proposition ci-après de répartition des compétences entre le CIAS et Guingamp-Paimpol Agglomération.

MISSIONS	STRUCTURE PILOTE
EHPAD DE PONTRIEUX	CIAS
DEVELOPPEMENT SOCIAL	CIAS
CISPDR	CIAS
LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMERIQUE	AGGLOMERATION
ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	AGGLOMERATION
POLITIQUE SANTE	AGGLOMERATION

APPROUVE la mise en place de la nouvelle répartition des compétences entre le CIAS et l'Agglomération à compter du 01 janvier 2022.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente,

